

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 1^{er} octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis Marie SAOÛT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Présents : Mmes DESNOYERS, CHALBOT, DUBARRY, CHAUVAUX, BEST, et Mrs SAOÛT, DA COSTA, BLONDEL, VILLERET, HULIN, LE BOULENGER, PODEVIN, PRIEUR, LARUELLE.

Excusées ayant donné procuration : Mme BRINET donne pouvoir à Mme BEST, Mme WINKLER donne pouvoir à M. HULIN, Mme DUMAS donne pouvoir à M. BLONDEL, M. TOMAINO donne pouvoir à M. SAOÛT.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur VILLERET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.
- 2- Décision Modificative n°1 – Refinancement emprunt 8595997 (2017),
- 3- Achat de jeux en Bois
- 4- Autorisation de vendre le miel communal,
- 5- Demande de financement pour le remplacement de l'éclairage public en LEDS auprès du SDESM,
- 6- Autorisation de signature d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal avec la société française du radiotéléphone SFR,
- 7- Convention d'utilisation de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année scolaire 2024-2025,
- 8- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée,
- 9- Assurance groupe
- 10- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (35h hebdomadaires)
- 11- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (13 h annualisées)
- 12- Avis sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France arrêté en Conseil Régional,
- 13- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal, de reporter le point suivant à la prochaine réunion :

12 - Avis sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France arrêté en Conseil Régional.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2024 – 032	DÉCISION REFINANCEMENT EMPRUNT 859	MODIFICATION N°1	–
---------------------------	---------------------------------------	---------------------	---

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'ajuster le refinancement de la dette de 2017 qui n'avait pas été comptabilisé, il convient de réaliser les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6688 : Autres charges financières	0,00 €	25 768,47 €	0,00 €	0,00 €
D-6862 : Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	0,00 €	5 153,69 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 768,47 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30 922,16 €	0,00 €	25 768,47 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	5 153,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	5 153,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 153,69 €	30 922,16 €	0,00 €	25 768,47 €
 INVESTISSEMENT				
D-4817 : Indemnités de renégociation de la dette	0,00 €	25 768,47 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 768,47 €
R-4817 : Indemnités de renégociation de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 153,69 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	25 768,47 €	0,00 €	30 922,16 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	5 153,69 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	5 153,69 €	0,00 €
D-166 : Refinancement de dette	0,00 €	321 818,10 €	0,00 €	0,00 €
R-166 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	321 818,10 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	321 818,10 €	0,00 €	321 818,10 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	347 586,57 €	5 153,69 €	352 740,26 €
Total Général		373 355,04 €		373 355,04 €

Monsieur le Maire propose que la charge afférente de renégociation soit revue sur une durée de 5 ans (cinq ans), à compter de la date de cette délibération. (2024-2028)

Monsieur le Maire précise également qu'avec cet étalement, l'impact annuel sur 5 ans sera de 5 153,69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus sur le BP communal, pour l'exercice 2024.

ACCEPTE que l'indemnité de renégociation de l'emprunt soit étalée sur 5 ans, soit 5 153,69 €/an.

Délibération n°2024 – 033	ACHAT DE JEUX EN BOIS
---------------------------	-----------------------

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un administré a proposé à la commune d'acheter ses jeux en bois qu'il mettrait à disposition lors des événements festifs, tels que la kermesse de l'école.

Voici la liste des jeux :

- Ski : 40 €
- La roue : 50 €
- Morpion : 70 €
- Jeu des palets : 70 €
- Jeu à trous : 80 €

- Le circuit électrique : 80 €
- 2 boucliers : 80 €

Soit un total de 470 € pour l'ensemble de ces jeux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter ces jeux afin de les proposer lors des événements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acheter l'ensemble des jeux pour la somme de 470 € (quatre cent soixante-dix euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandat administratif.

Délibération n°2024 – 034	AUTORISATION DE VENDRE LE MIEL COMMUNAL
----------------------------------	--

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'installation des ruches en début d'année 2024, la première récolte de miel a eu lieu durant l'été.

Vu la délibération en date du 23 octobre 2001 relative à la régie de recettes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la production de miel, par pot de 125 g, à un montant de 3 € l'unité, lors des festivités communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le prix du pot de miel de 125 g à 3 € (trois euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.
- **PERMET** à Monsieur le Maire d'offrir un pot à chaque élu et agent de la collectivité.

Délibération n°2024 – 035	DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE AU SDESM POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que le SDESM propose aux communes adhérentes de financer les installations d'éclairage public sur les voies et espaces publics non fermés afin de contribuer à la sécurité des déplacements et à la protection des personnes et des biens.

Les dépenses de consommations électriques en matière d'éclairage public ont bien diminuées depuis la mise en place de l'extinction et la commune souhaite continuer dans ce sens en remplaçant une partie du parc d'éclairage public de la commune, soit 122 points lumineux, en utilisant la technologie LED.

Outre la possibilité à la commune de réduire encore ses consommations et ainsi de mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement, le passage à la LED permettrait de satisfaire à la directive européenne 2011/UE qui ne permettra plus la fourniture des lampes dites « à décharges », à compter du 24 février 2027.

Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise EIFFAGE afin de connaître le coût de remplacement total du parc d'éclairage public en LED sur la commune. Le chiffrage de ces travaux s'élève à 77 834,20 € H.T, soit 93 401,04 € T.T.C. pour le passage en LED de 122 points lumineux.

Les travaux pourraient être financés par le SDESM à hauteur de 30 %, en sachant que les aides annuelles sont plafonnées à 35 000 € H.T. concernant les travaux d'éclairage public

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du SDESM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'opter pour la formule « travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du SDESM pour le projet de travaux de remplacement de 122 points lumineux en technologie LED.

Délibération n°2024 – 036	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL AVEC LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE SFR
---------------------------	--

La société CIRCET France, chargée de la négociation pour l'entreprise SFR, a sollicité la commune pour la pose d'une antenne relai sur un terrain communal afin d'offrir une meilleure couverture en téléphonie mobile pour ses abonnés.

Après plusieurs entretiens avec la Mairie, et des changements en ce qui concerne l'implantation de cette antenne relais, l'entreprise a étudié un projet d'implantation sur une parcelle communale, située Route de la Burelle (cadastrée Section C n°83).

Monsieur le Maire mentionne que le montant négocié pour l'occupation du domaine public s'élève à 10 000 € H.T. par an.

Vu les études d'exposimétrie ne révélant pas de risque pour les habitants de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile avec Circet (pour le compte de SFR), sur la parcelle cadastrée section C, n°83, qui prévoit une redevance annuelle de 10 000 € H.T. (dix mille euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif, ou financier relatives à cette affaire.

Délibération n°2024 – 037	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE D'OZOIR-LA-FERRIERE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025
---------------------------	---

Monsieur le Maire commente la politique de la natation du 1^{er} et 2nd degré menée depuis 2002 en Seine-et-Marne.

Il convient de tout mettre en œuvre pour que l'apprentissage des élèves et les compétences nécessaires à la réussite, soient acquises au plus tard à l'issue de la classe de 6^{ème}.

Cette année, trois classes sont concernées par les sorties piscines (CE2, CM1, CM2). Monsieur le Maire et Madame DESNOYERS rappellent que la mairie ne prend aucune décision à ce sujet. Le planning est fourni à l'école par la Circonscription d'Ozoir-la-Ferrière, et est réalisé en collaboration avec la Piscine d'Ozoir-la-Ferrière, en fonction du nombre de surveillant de baignade disponible, et du nombre de classes concernées sur la Circonscription.

Monsieur le Maire informe que la commune d'Ozoir-la-Ferrière fixe les modalités d'utilisation des installations sportives « piscine » pour la commune de Coubert.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 et fixe le tarif de l'entrée par enfant et par jour à 4 €, soit le même prix que l'année passée. Vu la conjoncture actuelle, la mairie d'Ozoir-la-Ferrière est remerciée pour ce geste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'utilisation de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière.
- **ENTERINE** le tarif de location de la piscine municipale d'Ozoir-la-Ferrière pour nos élèves du 1^{er} degré : **4,00 € / enfant / séance**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2024 – 038	MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDÉ, SIGNY-SIGNETS, MARCHÉMORET ET PIERRE-LEVÉE
---------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération n°2024 – 039	CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ
---------------------------	---

Le Maire rappelle que la commune a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-

53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Afin d'avoir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics. La commune a également sollicité son assureur GROUPAMA pour le même contrat d'assurance statutaire.

Le Maire communique le résultat des deux négociations :

- Le CDG propose un taux de 8,19 % pour les agents affiliés à la CNRACL avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire, tandis que GROUPAMA, propose un taux de 7,72 % pour la même franchise.
- Le CDG propose un taux de 1,30 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire, tandis que GROUPAMA propose un taux de 1,25 % pour la même franchise.
- Le contrat proposé par le CDG est pour une durée de 6 ans, avec une garantie de taux pendant 3 ans, avec la possibilité de résiliation annuelle.
- Le contrat proposé par GROUPAMA est pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de souscrire au contrat d'assurance statutaire des agents CNRACL proposé par GROUPAMA à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2029, au taux de 7,72 % appliqué à minima sur le sur le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire auxquels pourront être ajoutés aux choix de la Mairie le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et tout ou partie des charges patronales.
- **DÉCIDE** de souscrire au contrat d'assurance statutaire des agents IRCANTEC, proposé par GROUPAMA à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2029, au taux de 1,25 % appliqué à minima sur le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire auxquels pourront être ajoutés au choix de la Mairie le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et tout ou partie des charges patronales.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire, pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

Délibération n°2024 – 040	CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – 35 H HEBDOMADAIRE
---------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un Adjoint Administratif Territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée pour transmettre les éléments clefs avant le remplacement d'un congé de maternité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 2 Novembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Administratifs Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délégation n°2024 – 041	CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – 13 H ANNUALISÉES
-------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les missions suivantes : travaux d'entretien dans les bâtiments communaux et toutes autres tâches en fonction des aptitudes de l'agent les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 2 Novembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13 heures annualisées et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 13 heures annualisées, à compter du 2 Novembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois pour effectuer les missions suivantes : travaux d'entretien dans les bâtiments communaux et toutes autres tâches en fonction des aptitudes de l'agent les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Madame THIEBAULT-MARTINEZ Céline – Députée de la 9^{ème} Circonscription de Seine-et-Marne.**

Monsieur le Maire indique que suite à son élection, Madame THIEBAULT-MARTINEZ Céline est venue en Mairie pour le rencontrer. Lors de ce rendez-vous, Madame la Députée a indiqué vouloir tenir une permanence sur la Commune. L'ensemble des élus présents est d'accord pour que la salle des mariages lui soit proposée, à condition de connaître à l'avance les dates souhaitées.

- **Rue de la Grenouillère**

Un rendez-vous est prévu la semaine prochaine sur le terrain en vue de la rétrocession de la rue à la commune. Celle-ci a pris du retard du fait que quelques maisons déversent leurs eaux usées dans les canalisations d'eau pluviale. La CCBRC et Nexity sont en pourparlers pour faire les modifications nécessaires avant la rétrocession.

- **Consultation du Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État en Seine-et-Marne**

L'affichage pour cette consultation publique par voie électronique a lieu du lundi 14 octobre au vendredi 13 décembre 2024 inclus.

- **Classe transplantée 2024-2025**

Madame DESNOYERS explique aux membres élus que le Conseil du CCAS a dit vouloir revenir sur une alternance entre un voyage au ski et un voyage à la mer, une année sur deux comme c'était le cas il y a quelques années.

Elle souhaite avoir également l'avis du Conseil Municipal. D'après les échos, le ski plaît beaucoup aux enfants et aux familles. Madame DESNOYERS commente que les activités proposées à la mer sont aussi très bien, et ne sont pas habituelles lors des vacances familiales par exemple. Monsieur PRIEUR indique que le ski est un voyage que peu d'élèves connaissent et qui est un peu « exceptionnel ».

Conscient de cela, il a été demandé à Madame DESNOYERS de solliciter à l'association organisatrice, deux devis (mer/ski), afin de pouvoir prendre une décision.

De plus, un rendez-vous avec la Directrice de l'école élémentaire et l'enseignante concernée par cette sortie est requis afin de se mettre d'accord sur ce voyage et faire d'ores-et-déjà le point sur le voyage de l'année prochaine pour éviter les malentendus.

- **SDESM**

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité 2023 du SDESM est arrivé en Mairie et qu'il est consultable à l'accueil de la mairie, auprès du secrétariat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 30.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Signature de Monsieur le Maire,

Monsieur Christian VILLERET

Monsieur Louis Marie SAOÛT



COUBERT